

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du 08 juin 2023 à 20 heures 00 minute
Mairie - Salle du Conseil
Quorum : 9

Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

M. BERNARD Sylvain donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre,
M. GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à Mme PHILIBERT Patricia

Excusé(s) :

M. BERNARD Sylvain, M. GIRARDOT Pierre-Yves

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Patricia

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 avril 2023, sont invités à faire part de leurs observations éventuelles et à se prononcer sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des réunions de structures intercommunales.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des réunions de structures intercommunales qui se sont déroulées durant les mois d'avril et mai 2023.

CCDSV – Commission culture, patrimoine, tourisme et voie bleue :

- Journées européennes du patrimoine, les 16 et 17 septembre 2023 : la thématique sera orientée sur le patrimoine du vivant et le sport.
- Etude de marché pour la signalétique du patrimoine : le financement du graphisme et du design sera assuré par la CCDSV, charge à chaque commune de financer la réalisation des supports et leur installation.
- Présentation des villages de la CCDSV dans le Carré Patrimoines : Actualisation des gazettes de chaque commune. La gazette de Savigneux sera créée prochainement pour intégrer le Carré Patrimoine.
- Restauration du petit patrimoine : présentation des travaux effectués en 2022 et du budget 2023.
L'autel au fond de l'église de Savigneux est décoré à l'avant d'un cœur enflammé au centre de feuillages en bois doré, ce décor devrait bénéficier d'une restauration en fin d'année.
- Ambérieux-en-Dombes a obtenu une aide pour l'évaluation de l'état sanitaire de la tour et ses bâtiments annexes.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de commande publique et de vente de bien mobilier.

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Livres pour la bibliothèque	Librairie la Folle Aventure (Trévoux)	600,00 €
Nettoyage des vitres des bâtiments municipaux	AP nettoyage	1 348,80 €
Remplacement vitrage cassé porte Espace R. Sanloup	ROLLET SA	813,60 €
Honoraires dossier contentieux urbanisme (clôture à Fontaine)	Maître CHANON	840,00 €
Honoraires dossier contentieux urbanisme (Travaux sur cabane en zone A – Chemin de la Grange d'Ely)	Maître CHANON	1 686,78 €
Honoraires conseil sur dossier association Amicale des Pompiers	Maître CHANON	420,00 €
Libellé de la recette	Acheteur	Prix de vente
Vente Renault Trafic des Pompiers	Les radis fringants (maraichers à Saint Didier sur Beaujeu)	4 200,00 €

4 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière d'urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols durant les mois d'avril et de mai 2023.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de droit de préemption urbain.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière de droit de préemption urbain durant les mois d'avril et mai 2023.

6 - Décision budgétaire modificative numéro 1 du budget principal 2023.

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget primitif 2023, l'inscription du déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022 a été omis, il est d'un montant de 33 308,18 €. Il convient donc de l'inscrire tout en réduisant l'enveloppe prévue pour les travaux divers sur les bâtiments publics.

La Commune a procédé à la vente d'un véhicule pompiers, il convient donc d'inscrire la recette non prévue lors du vote du budget primitif.

Enfin il est nécessaire d'intégrer une modification du montant de la recette de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068), par suite d'une erreur de saisie.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter les modifications budgétaires telles que prévues ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	33 308,18 €	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	4 200,00 €
2131 (21) : Bâtiments publics - 213	-29 168,18 €	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	-60,00 €
Total dépenses :	4 140,00 €	Total recettes :	4 140,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'adopter la décision budgétaire modificative, telle que décrite ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération annule et remplace la délibération n° 03 2023 11D - Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 sur l'exercice budgétaire 2023 - Budget annexe Commerces.
Délibération annule et remplace la délibération n° 03 2023 11 D du 16 mars 2023.

M. Le Maire rappelle le résultat d'exercice 2022 déterminé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de Fonctionnement	8 860,96 €
Recettes de Fonctionnement	70 843,40 €
Résultat de l'exercice	61 982,44 €
Résultat antérieur reporté	56 840,79 €
Résultat à affecter (1)	118 823,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	54 444,88 €
Recettes d'Investissement	5 974,09 €
Résultat de l'exercice	• 48 470,79 €
Résultat antérieur reporté	• 1 826,88 €
Déficit d'investissement cpte 001 (2)	50 297,67 €
RESTES À RÉALISER	
Restes à réaliser en dépenses	52 451,19 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Besoin de financement des restes à réaliser (3)	52 451,19 €
Besoin de financement total (2) + (3)	
	102 748,86 €
Affectation du résultat (4) cpte 1068	
	102 748,86 €
Report en fonctionnement (1) - (4) cpte 002	
	16 074,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à 118 823,23 € au budget de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :
 - à la section de fonctionnement, compte 002, la somme de 16 74,37 €
 - à la section d'investissement, compte 1068, la somme de 102 748,86 €
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023 par décision budgétaire modificative n°1.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Décisions budgétaire modificative n° 1 du budget annexe commerces 2023.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que le calcul du résultat de l'exercice 2022 et son affectation ayant été rectifiés lors de la délibération précédente, il convient de modifier le budget en conséquence, par décision budgétaire modificative.

Afin de compenser ce complément de déficit constaté, il propose de réduire l'enveloppe budgétaire allouée à l'entretien et la réparation des bâtiments.

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes:

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	3 653,76 €	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	3 653,76 €
Total dépenses :	3 653,76 €	Total recettes :	3 653,76 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615228 (011) : Autres bâtiments	-3 653,76 €	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-3 653,76 €
Total dépenses :	-3 653,76 €	Total recettes :	-3 653,76 €

Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

DÉCIDE

D'inscrire les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Création d'un emploi saisonnier pour l'été 2023.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, aux travaux d'entretien des espaces verts, au désherbage, aux travaux d'entretien des bâtiments scolaires et en raison des congés annuels des agents des services techniques.
Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent au service technique, à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service technique municipal à compter du 14 août 2023, jusqu'au 25 août 2023.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques territoriaux
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;
Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal du 22 juin 2022 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 16 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis favorable de l'UDAP, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale au cas par cas ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;
Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

1- Décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à *Monsieur le préfet (ou Monsieur /Madame le sous-préfet)*.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- 2-** Sa transmission à M. le préfet (ou M. ou Mme le sous-préfet),
- 3-** Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- 4-** La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Participation financière d'un particulier pour l'abattage d'un arbre.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il a été sollicité par un habitant du Chemin de Montberthoud concernant un arbre implanté sur la voie publique au droit de sa propriété.

Cet arbre, en grandissant, génère des nuisances pour ce riverain.

Il lui a été proposé d'élaguer cet arbre ou de le faire abattre moyennant une participation de sa part.

Un devis a été demandé pour les deux solutions et l'entreprise Guichard Espaces Verts a proposé un montant de 720,00 € TTC pour un élagage, 1 080,00 € TTC pour l'abattage.

Le riverain a donné son accord pour participer à hauteur de la différence entre le coût de l'élagage et le coût de l'abattage soit 360,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'abattage de cet arbre, de valider le devis de l'entreprise Guichard Espaces verts et d'accepter la participation du riverain à hauteur de 360,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à commander l'abattage de l'arbre
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette au nom du riverain demandeur pour sa participation à hauteur de 360,00 € à cette opération
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2023 - Article 61521
- Dit que les crédits liés à la recette seront inscrits au budget principal 2023 - Article 7588

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Travaux en cours.

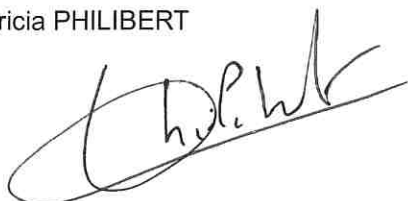
- Les systèmes de climatisation de l'espace Raymond SANLOUP et du restaurant scolaire, nécessitent un entretien régulier. Un devis a été demandé et négocié avec la société Clim Assistance Service pour un montant annuel de 2 190,00 € TTC. Ce devis est accepté à l'unanimité.
- La quasi-totalité des contrats du prestataire informatique arrivent à échéance en fin d'année 2023. De plus le serveur doit être changé car son système d'exploitation sera prochainement abandonné. À cette occasion une offre a été demandée à la société qui assure ce type de prestation à l'école. L'offre proposée par cette société, « LBI », est beaucoup plus avantageuse financièrement que les conditions appliquées par le prestataire actuel. Des renseignements ont été pris auprès des collectivités territoriales clientes de LBI, tous les retours sont extrêmement positifs. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de commander le nouveau serveur auprès de LBI et de passer un contrat avec cette société pour les prestations informatiques de la Mairie, à compter de janvier 2024.
- Panneau d'information : Lors de l'acquisition du panneau électronique d'information, une extension de garantie a été prise sur 3 années. Cette garantie arrivant à échéance, la société installatrice a proposé un devis pour la maintenance. Ce devis est jugé trop coûteux : 2 664,00 € TTC par an. Un devis négocié va être demandé et il est envisagé de ne souscrire qu'à la prestation d'hébergement (480,00 € TTC par an) et de souscrire un abonnement au service « Panneau Pocket ». Ce service qui coûte moins de 200 € par an permettra de relayer le panneau d'information, en offrant aux habitants la possibilité de recevoir les informations directement sur leur téléphone portable.
- Le chemin piéton qui raccorde le square Gaudry à la rue du Verger a été rénové, ainsi que le parking de l'Espace Raymond SANLOUP (la partie en stabilisé).
- La première campagne de fauchage des accotements des voies communales a été réalisée.

13 - Questions diverses:

- Bureau de vote : il est décidé de maintenir le bureau de vote dans la salle de motricité de l'école.
- Jury d'assises : comme chaque année, 3 noms sont tirés au sort sur la liste électorale. Ces noms seront transmis au greffe du tribunal pour la poursuite de la procédure de désignation des jurés d'assises.
- La note d'information de l'agence de l'eau est présentée aux membres du Conseil Municipal.
- Décorations des illuminations de fin d'année : il est décidé de changer 5 des décorations qui sont installées sur les mâts d'éclairage public de la Route de la Dombes.
- Circuit de ramassage scolaire du collège : des parents ont demandé à faire modifier l'arrêt de bus du quartier de Juis, pour des motifs de sécurité. La demande est en cours d'étude par la CCDSV.

Le prochain conseil aura lieu le mercredi 5 juillet 2023.

La Secrétaire de séance
Patricia PHILIBERT



Fait à SAVIGNEUX
Le Maire
Gilles GARNIER

